



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 23 00024

Date de dépôt : 11/05/2023
Demandeur : SCI DES TROIS PONTS,
représentée par Madame Béatrice DE
LANGLOIS
Pour : Modifications de façade
Adresse du terrain : 4 RUE DU CHATEAU
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/035
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 11/05/2023 par la SCI DES TROIS PONTS, représentée par Madame Béatrice DE LANGLOIS sise 4 rue du Château, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour les modifications de façade ;
- sur un terrain situé 4 RUE DU CHATEAU, à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 23/05/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 25/05/2023

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet